

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS** partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.  
**LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES**  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.  
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

**POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL**

Paraissant les **Mardi, Jeudi et Samedi**

**BUREAUX**

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**INSERTIONS**  
**LES INSERTIONS** sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance  
 Annonces... 25 c. la ligne  
 Réclamations... 50 c. —  
 M. Havaat, rue J.-J. Rousseau, 8  
 M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se débarrasser.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

**Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.**

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * * * *	3 » 4 » soir.

**Train de marchandises régulier :** Départ de Cahors — 9 h. 30<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

**Train de foire. —** Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

**Cahors, le 23 Mars 1876**

Le rétablissement des anciens groupes parlementaires de la gauche est aujourd'hui un fait accompli. M. Gambetta a essayé vainement de fusionner toutes les fractions anciennes en une seule réunion. Cette proposition a trouvé peu d'écho, et on vient de voir reparaître le centre-gauche, la gauche républicaine pure et l'extrême-gauche. M. Bethmont, président du centre-gauche, a même prononcé un discours excellent, et M. Jules Ferry, président de la gauche républicaine, a tenu un langage à peu près semblable.

Nous ferons remarquer, toutefois, que le choix de M. Jules Ferry est loin de nous agréer. M. Ferry est un orateur distingué, mais M. Ferry a eu le tort immense, suivant nous, de heurter les croyances chrétiennes, l'an dernier, en se mariant hors de l'église. Quelle que soit la forme gouvernementale de la France, l'avenir n'appartiendra jamais aux hommes qui se séparent de leurs concitoyens par de pareils exemples.

Du reste, nous nous félicitons que chaque groupe de la gauche conserve son caractère distinct. Partisans de l'union de tous les hommes modérés, pour les idées conservatrices, religieuses et libérales dans le Gouvernement, nous pensons que la concentration des groupes de la gauche en un seul faisceau eût été un obstacle à la réalisation de nos vœux.

**Correspondance**

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 22 mars.

Le maréchal de Mac-Mahon a reçu ce matin M. le baron de Rothschild et a signé un contrat de mariage de M<sup>lle</sup> Bettina de Rothschild avec son cousin Albert de Rothschild, de Vienne.

Le maréchal a aussi reçu ce matin l'archevêque d'Albi.  
 La question d'amnistie a pris aujourd'hui à la Chambre une tournure assez inattendue. Les auteurs de la proposition avaient décidé de ne pas demander l'urgence, afin d'éviter un échec trop facile à prévoir. La droite, de son côté, était résolue à demander elle-même au besoin l'urgence afin de mettre la gauche au pied du mur. C'est le Gouvernement qui a pris l'initiative. Le ministre de l'intérieur a déclaré que le Gouvernement repoussait formellement toute proposition d'amnistie générale, mais qu'il n'était nullement opposé à l'octroi des grâces individuelles. Il a demandé l'urgence parce qu'il faut en finir au plus tôt avec une proposition de nature à agiter le Pays. On a vu alors, chose assez curieuse, les radicaux combattre l'urgence qui a été néanmoins votée à l'unanimité. Demain les bureaux nommeront la commission

chargée d'examiner la proposition d'amnistie.

La Chambre a voté l'enquête sur l'élection de M. d'Ayguévives.

On a distribué hier le projet du budget de 1877. Le ministre y laisse entendre qu'il va mettre à l'étude une révision des évaluations cadastrales. En même temps, on m'assure de bonne source, que par suite du mouvement électoral, de la rigueur de la température, des inondations, et un peu aussi de l'effet produit par les élections du 20 février, nos impôts indirects ont été en mécompte léger sur les prévisions. Dans quelques jours, nous serons fixés à cet égard par les tableaux officiels du ministère des finances, mais, dans tous les cas, il ne s'agit ici que d'un petit incident dont l'effet ne tarderait pas à disparaître, la sécurité et le calme du pays étant complets.

D'après les prévisions les plus accréditées, les Chambres seraient prorogées du 9 au 23 avril prochain, en raison de la session des conseils généraux. Vous savez en effet qu'aux termes de la Constitution, c'est le Pouvoir exécutif qui est maître de la prorogation des Assemblées. Beaucoup de députés n'ont pas l'air de se douter de ce fait, aussi quand on le leur rappelle, ils sont fort troublés. Bref, il faudra encore quelque temps à nos législateurs pour se convaincre qu'ils ne sont plus souverains.

La Seine diminue rapidement. Depuis ce matin, les habitants des quartiers Est qui avaient été chassés par l'inondation, ont pu réintégrer leurs domiciles où les dégâts sont en général de peu d'importance. En somme, la Seine n'aura tenu son niveau désastreux que pendant cinq jours : on pouvait craindre beaucoup plus.

**Revue des Journaux**

Gazette de France.

Le 18 mars, c'était l'anniversaire de la Commune; le 20 mars, c'est l'anniversaire d'un des attentats les plus criminels, les plus odieux qui aient été commis en France depuis près d'un siècle. Les phases diverses de notre histoire révolutionnaire se marquent par les dates des crimes, des massacres, des coups de force qui en font la trame.

Le 20 mars 1814, le premier Bonaparte rentrait aux Tuileries, ramené par une insurrection militaire et porté en triomphe par la démagogie parisienne.

Un an auparavant, Napoléon 1<sup>er</sup> avait renoncé en ces termes à toutes ses prétentions :

« Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce pour lui et ses descendants aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux intérêts de la France. »

Le 11 avril suivant, Napoléon renouvelait son abdication en s'engageant par un traité solennel avec les puissances de l'Europe.

Il renonçait de nouveau à toute souveraineté sur la France et l'Italie.

Comme compensation :

L'île d'Elbe lui était donnée sa vie durant en toute souveraineté.

Il lui était donné EN TOUTE PROPRIÉTÉ un revenu annuel de DEUX MILLIONS, dont un

million réversible à l'Impératrice.

Les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla étaient donnés, en toute propriété, à Marie-Louise, pour passer héréditairement à son fils qui, dès ce moment, en prenait le titre de prince.

Une dotation de deux millions cinq cent mille francs était attribuée aux membres de la famille.

Les princes de la famille impériale conservaient en outre leurs propriétés particulières et leurs rentes sur le grand-livre *Monte-Napoleone*.

Un traitement d'UN MILLION en domaines ou en rentes sur le grand-livre était garanti à l'impératrice Joséphine.

Le prince Eugène devait recevoir un établissement convenable hors de France.

DEUX MILLIONS étaient réservés à l'Empereur sur le domaine extraordinaire ou le domaine privé, pour être employés par lui en gratifications.

Les dettes de la maison impériale étaient acquittées.

Il pouvait emmener à l'île d'Elbe une garde de quatre cents hommes.

Une corvette de guerre lui était donnée en toute propriété.

L'exécution du traité était placée sous la garantie de toutes les puissances.

An moment où il signait ce traité, Napoléon avait l'intention arrêtée de le violer; il l'avouait lui-même à ses compagnons d'exil à Sainte-Hélène, et se faisait d'ailleurs un titre de gloire de sa mauvaise foi.

« Comment, sire, lui disait un de ses interlocuteurs, dès Fontainebleau, Votre Majesté a songé au retour? — Oui, sans doute, répondait l'Empereur. »

Napoléon 1<sup>er</sup> se peint tout entier dans ce mot. Il n'est pas nécessaire de rappeler comment la défection successive des généraux et des régiments lui permit de rentrer à Paris, d'y reprendre possession du pouvoir et de commencer, contre l'Europe entière, une lutte qui devait aboutir au désastre de Waterloo et à l'aggravation pour la France des traités de 1815.

Les feuilles bonapartistes affectent de se lamenter au souvenir du 18 mars 1870; l'anniversaire du 20 mars 1815 doit nous rappeler que la France a subi d'autres violences encore que celles de la démagogie.

Ceux qui tiennent à établir constamment des parallèles historiques doivent constater que les hommes de la Commune, en se soulevant contre le gouvernement, ne trompaient du moins personne.

Ils ne se donnaient point comme des conservateurs voulant continuer nos traditions; ils ne s'étaient pas engagés par des traités solennels à respecter l'ordre établi; ils n'avaient rien stipulé pour renoncer à l'exécution de leurs projets; ils n'avaient pas reçu d'indemnité pour consentir à reconnaître le gouvernement de la France.

C'était un soulèvement de bandits, comme il s'en est produit tant de fois dans le cours de l'histoire, et qui se donnait franchement pour ce qu'il était, la revanche de la démagogie, une insurrection révolutionnaire.

Il n'en était pas de même de la tentative si criminelle, si profondément anti-française des Cent-Jours.

Dieu veuille du moins que la France profite des enseignements lugubres qu'elle peut trouver dans son histoire et qu'elle cesse à l'avenir de chercher son salut dans ces régimes de force qui ne peuvent avoir d'autre issue, comme l'a si bien dit Mme de Staël, et comme l'a si cruellement démontré l'expérience, que la perte de la liberté ou de l'indépendance nationale.

**Moniteur universel.**

On s'est ému, paraît-il, dans les groupes de la gauche de ce que M. le garde des sceaux, ait cru devoir se prononcer contre la demande d'urgence concernant la levée immédiate de l'état de siège dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône. Il semble, en bonne justice, que si l'opinion publique doit s'émouvoir, c'est de tout le bruit fait par l'extrême gauche autour d'une proposition dont l'utilité et l'opportunité sont si contestables.

La levée de l'état de siège dans les quatre départements où ce régime exceptionnel subsiste encore, doit avoir lieu d'après la loi, à la date du 1<sup>er</sup> mai. En mettant les choses au mieux, la loi nouvelle, qui doit prononcer la levée immédiate de l'état de siège, ne pourra pas être votée, par la Chambre des députés, ni être transmise au Sénat avant le 15 avril. Si vite que la Chambre haute procède, elle mettra bien huit jours pour nommer ses commissaires, écouter leur rapports et statuer. Or, à supposer que les formalités de transmission et de promulgation prennent seulement deux ou trois jours, l'état de siège sera levé le 26 ou le 27 avril, au lieu de l'être le 30 avril au soir.

Pour gagner trois ou quatre jours au plus, on aura donc mis en mouvement tout le mécanisme constitutionnel; on aura prononcé des discours passionnés, on aura agité inutilement le pays, inquiété plus ou moins l'opinion publique.

En vérité, un pareil résultat est hors de toute proportion avec le grand appareil mis en mouvement par les signataires de la proposition et par les partisans de la déclaration d'urgence. Il importe d'ailleurs de bien faire remarquer que le ministère en général, et que M. le garde des sceaux en particulier, ne sont nullement hostiles à la levée immédiate de l'état de siège. Le pays est tranquille, rien ne motive le maintien de mesures exceptionnelles, le Gouvernement est donc bien résolu à ne pas s'opposer à l'adoption de la mesure réclamée par MM. Ch. Floquet, Clémenceau, etc., etc. Mais le ministère et M. le garde des sceaux pensent avec raison qu'il est fâcheux, alors que le parlement est saisi de projets de lois importants, de venir le distraire de ses travaux en faveur de discussions qui ne peuvent produire aucun résultat utile, et qui, en réalité, ne sont que des réclames à l'adresse d'une minime fraction du corps électoral.

**Opinion nationale.**

On peut dire, sans crainte d'être démenti, que le 20 février a été accueilli en Europe avec une satisfaction à peu près unanime. La presse étrangère, à de rares exceptions près, l'a considéré comme le commencement d'une ère de prospérité, de concorde et d'union; les cabinets y ont vu la fin d'un parti dont les menées

écrites et les intrigues pouvaient, à un moment donné, compromettre la tranquillité de l'Europe; les peuples l'ont salué comme une promesse de paix.

Le nouveau cabinet a traduit le sentiment public et répondu à l'attente générale, en disant, dans sa déclaration du 14 mars, que le gouvernement de la République « répugnait à ces aventures guerrières, dans lesquelles les gouvernements ont trop souvent engagé l'honneur et la fortune des nations, » et, en parlant de l'apaisement des esprits aux deux extrémités de « l'Europe » et de cet ardent désir de paix, dont tous les peuples, comme tous les gouvernements, se montrent animés. « Jamais à coup sûr, déclaration pacifique ne fut plus franche ni plus sincère, et ne répondit plus exactement aux tendances de l'opinion publique.

La pratique de nos institutions nouvelles, le développement de la vie publique et de la liberté dans notre pays, ne feront qu'affirmer davantage ses tendances. Il n'est pas douteux que nos relations diplomatiques seront plus que jamais empreintes du plus loyal esprit de conciliation et du plus ferme désir de maintenir la bonne harmonie entre les nations.

**Français.**

M. le ministre de l'instruction publique vient d'expliquer au pays ce que le gouvernement avait voulu dire dans sa déclaration du 14 mars au sujet de la liberté d'enseignement. M. Waddington s'est déclaré « fermement et irrévocablement résolu à attribuer à l'Etat, et à l'Etat seul, la collation des grades. » C'est revenir sur ce qui a été fait il y a neuf mois à peine et porter la plus grave atteinte à la loi du 12 juillet. Cette déclaration a été faite aux proviseurs des lycées de Paris et présentée comme « le programme de M. le ministre de l'instruction publique. »

Le journal le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, connu pour la véhémence de ses haines irréligieuses et son intolérance fanatique, avait le premier publié ce « programme » de M. Waddington. Les journaux ministériels l'ont tous reproduit. On ne voit pas que le ministre ait opposé aucun démenti à ceux qui ont mis dans sa bouche ces paroles si graves. Les dispositions de M. Waddington ne sont pas douteuses, et il a pris soin de faire connaître qu'elles étaient « irrévocables ».

C'est tout en rendant hommage au « principe de la liberté d'enseignement » et en déclarant cette liberté « nécessaire » que M. Waddington réclame pour l'Etat le droit exclusif de conférer les grades. Théoriquement, on connaît sur quel paradoxe repose cette prétention de placer le privilège et le monopole sous l'enseigne de la libre concurrence. En fait, le parti radical exige l'abrogation complète de la loi du 12 juillet; une partie du centre gauche n'ose s'associer à une entreprise si hardie et déguise l'intention de détruire la loi sous le prétexte d'en demander la modification. Si franchement, nettement, on proposait l'abrogation intégrale, l'échec serait certain. On croit mieux réussir en proposant l'abrogation partielle. La sagesse ne conseille-t-elle pas de procéder ainsi en passant du simple au composé? Ne faut-il pas essayer de démanteler la place avant de donner l'assaut? Laisser les apparences de la liberté et en supprimer la réalité, n'est-ce pas un plan bien conçu? On ménage ainsi la susceptibilité de ceux qui, dans le parti républicain, ont voté la loi du 12 juillet. On espère, en dehors des Chambres, donner le change à l'opinion; on compte sur la légèreté de certains esprits et l'ignorance des autres. Mais il nous paraît qu'on compte mal, et que le public ne se laissera pas égarer.

Chacun a eu le droit de se servir de la loi du 12 juillet 1875. Un an ne s'est pas écoulé, et ce sont les adversaires du catholicisme qui ne veulent pas tenter le risque de la concurrence. Si les projets de M. Waddington pouvaient se réaliser, il serait donc établi devant l'histoire que les catholiques seuls peuvent fonder des universités. Avant qu'un seul jury mixte ait fonctionné, on veut supprimer la possibilité de la concurrence. La loi du 12 juillet ouvrait comme une sorte de concours entre les différents systèmes d'éducation et de haut enseignement. Avant que l'épreuve soit achevée, les adversaires du catholicisme veulent en changer les conditions. N'est-ce pas faire le plus humiliant aven de la supériorité des croyances chrétiennes sur les systèmes philosophiques, sociaux et religieux des adversaires du catholicisme?

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 20 mars.

Courte séance, consacrée, comme les dernières à des validations d'élections; ou plutôt, le mot de validation n'est point aujourd'hui tout à fait exact, car l'élection de M. Malartre a été annulée, et la discussion de celle de M. d'Ayguévives renvoyée au lendemain.

Cette dernière élection a donné lieu à des protestations assez vives, et qui sont très légitimes si les faits sur lesquels elles s'appuient sont véritables. Une lettre lue à la tribune par le rapporteur, M. Passy, accuse le préfet de la Haute-Garonne d'avoir exercé sur les maires d'un canton, au profit de M. d'Ayguévives, la pression la plus coupable. Malheureusement, cette lettre que M. Parsy a lue d'une voix plus forte que le reste de son rapport, est tout ce que la chambre en a pu entendre; c'est pourquoi la remise de la discussion a été demandée par la gauche, et, malgré, les protestations de la droite bonapartiste, malgré les supplications de M. d'Ayguévives qui éprouve une impatience naturelle de connaître son sort, elle a été votée à une majorité très considérable.

L'élection de M. Malartre a été annulée pour des motifs d'une autre nature. Cette élection a provoqué aussi quelques critiques morales, mais le rapporteur M. Léon Renault, a pu les négliger: l'élection a été annulée parce qu'en réalité elle n'avait pas eu lieu. M. Malartre n'avait pas obtenu à Yssingeaux, la majorité absolue au premier tour de scrutin, et la commission d'arrondissement qui avait déclaré le contraire s'était trompée. Le dépouillement du scrutin a décompté 68 bulletins de plus qu'il n'y avait eu de votants: selon les règles suivies en pareils cas, la commission aurait dû retrancher 68 voix à M. Malartre et à ses concurrents: or, cette soustraction faite, M. Malartre n'a plus la majorité absolue, il s'en faut d'une voix. C'est ce que M. Léon Renault a montré ou ce qu'il a, pour mieux dire, démontré avec la netteté d'un problème mathématique élégamment résolu, si bien que M. Malartre en personne a été frappé par l'évidence et qu'il s'est écrié: L'arithmétique est contre moi!

Rendons justice à M. Malartre, il a fait bon visage à la mauvaise fortune; il s'est exécuté lui-même à la tribune, tout en se frappant la poitrine du regret d'avoir commis la plus grande faute qu'un candidat puisse commettre: celle de s'abstenir. Le jour de l'élection, M. Malartre est allé, en effet, réchauffer le zèle de ses amis dans une autre commune que celle où il a son domicile électoral, de sorte qu'il n'a pas voté, et il ne lui a manqué qu'une voix pour être élu! M. Malartre ne peut donc accuser que lui de son malheur: il l'a fait avec une sincérité d'action qui a touché la Chambre au point de la faire éclater de rire.

Séance du 21 mars.

L'élection de M. d'Ayguévives député bonapartiste de la Haute-Garonne, a été renvoyée à l'examen d'une commission d'enquête.

A coup sûr, ce n'est pas l'éloquence de M. Floquet qui a amené ce résultat: lourd et diffus, le représentant du 11<sup>e</sup> arrondissement n'a rien de ce qui constitue l'éloquence; il a eu grand tort d'aborder la tribune, mieux eût valu pour lui garder la spécialité des *cris* auxquels il doit sa fortune politique.

Quatre propositions d'amnistie pour les condamnés de la Commune ont été présentées.

La première a été déposée par M. Raspail. Ce ne sont pas seulement les auteurs de crimes ou délits politiques commis pendant la Commune qu'il s'agit d'amnistier; l'amnistie remontera plus haut dans l'histoire de nos désordres civils, elle comprendra tous les condamnés politiques depuis la dernière amnistie de l'empire. Au reste, cette disposition se retrouve dans les demandes d'amnistie présentées par MM. Verhes et Rouvier; la seule différence est que la proposition de M. Verhes exprime avec plus de précision que l'amnistie sera applicable seulement aux crimes et aux délits politiques, et que celle de M. Rouvier excepte les étrangers qui sont venus se mêler à nos troubles et les condamnés qui avaient été frappés d'une condamnation antérieure pour crimes ou délits de droits commun. On le voit, chaque demande nouvelle avait un caractère plus étroit; M. Allain-Targé a même repris pour son compte la proposition faite autrefois par M. de Pressensé et par quelques uns de ses collègues du centre gauche.

Le gouvernement a repoussé indistinctement toutes les demandes d'amnistie; qu'elles soient plus étroites ou plus compréhensives, peu importe! C'est le principe même de l'amnistie qui ne saurait être accepté. M. Ricard, ministre de l'intérieur, l'a déclaré en quelques paroles où la Chambre a reconnu l'accent qui convient à un homme de gouvernement. M. Ricard a été vivement applaudi par les droites et par le centre gauche lorsqu'il a dit que le ministère ne saurait, sans se déshonorer, regarder comme des victimes de nos discordes civiles ceux qui en ont été les pires artisans. Il a été applaudi par toute l'Assemblée, sauf la gauche pure, lorsqu'il a dit que le Président de la République userait dans un esprit de clémence du droit de grâce que la Constitution lui a donné. Des grâces individuelles,

ou; une amnistie générale, non. M. Ricard a demandé l'urgence sur les diverses propositions qui avaient été présentées. Il importe que ce sujet d'inquiétude disparaisse au plus tôt des préoccupations du pays. Il importe aussi que l'on n'entretienne pas dans les familles des condamnés des espérances qu'il serait peut-être ensuite impossible de réaliser.

Le croirait-on? La gauche s'est d'abord opposée à l'urgence qu'elle aurait dû demander elle-même. Son premier mouvement a été le mauvais; heureusement, il n'a point duré. C'est M. Brisson qui a combattu l'urgence, et par quels prétextes! Il faut, dit-il, que la question soit étudiée mûrement, soigneusement, sans précipitation. Eh quoi! est-ce que la question n'est pas à l'étude depuis assez longtemps déjà? Est-ce que les opinions ne sont pas formées? M. Brisson a présenté dès 1871 une demande d'amnistie, mais, il n'a pas signé, dit-il, celle d'aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui il a besoin de réfléchir. Vraiment? M. Brisson n'avait donc pas réfléchi en 1871; ou bien est-ce parce que les condamnés ont subi leur peine pendant cinq années, de plus qu'ils sont devenus moins intéressants? Non, M. Brisson a voulu seulement faire une méchante chicane au ministère; l'occasion était mal choisie. Il était d'ailleurs évident, par l'attitude de la Chambre, que le ministère obtiendrait une immense majorité, s'étendant depuis la droite extrême jusqu'à la gauche modérée inclusivement. Le reste de la gauche s'en est aperçu à temps et a compris qu'il serait imprudent de sa part de se mettre en dehors de la majorité. M. Floquet est donc venu dire que, puisqu'on demandait l'urgence pour le bon motif, pour ne pas prolonger l'agonie des condamnés et de leurs familles, et non pas « par dédain », il ne s'y opposerait pas. L'urgence a été mise aux voix et votée à l'unanimité; toutes les mains se sont levées à la fois. Beau succès que le ministère a mérité par la promptitude de sa résolution et la fermeté de sa parole: M. Ricard ne pouvait pas faire un meilleur début.

Un incident a marqué la séance du 21, le *XIX<sup>e</sup> Siècle* le résume ainsi:

M. Raspail donne lecture de sa proposition: « Voulez-vous effacer toutes les traces de la guerre civile... etc. » et il réclame l'amnistie pleine et entière à l'égard de tous les condamnés pour les événements de mars et mai 1871.

M. Paul de Cassagnac: Le Panthéon des assassins.

M. Georges Périn: Quand on appartient au parti qui a fait le Deux-Décembre, on devrait être indulgent pour les assassins.

M. Georges Périn dit cela, au milieu d'un silence magnifique, non pas d'un ton violent et provocateur, d'une voix calme et bien posée, comme s'il murmurait, à l'oreille de l'autre, un conseil amical: Jeune homme, trop parler nuit.

Une triple salve de bravos salua cette superbe interruption.

**SÉNAT**

Séance du 21 mars.

M. Victor Hugo lit d'une voix forte et sonore une proposition d'amnistie. Il n'ajoute pas un mot; il ne demande pas l'urgence: c'est le gouvernement qui va la demander.

M. Dufaure succède à M. Victor Hugo. Il explique avec une grande fermeté de langage les vues du ministère et les intentions clémentes du président de la République.

La droite et la plus grande partie de la gauche applaudissent le passage où M. Dufaure affirme le désir qu'a le maréchal de Mac-Mahon de faire, dans la mesure du possible, usage de son droit de grâce, sans toutefois souscrire à une amnistie.

En conséquence, le président du conseil demande l'urgence sur la proposition de M. Victor Hugo. Une fois cette question débattue, il sera plus aisé au président de la République de donner libre cours à sa clémence.

L'urgence, à laquelle M. Victor Hugo se rallie, est votée.

**Informations**

Le *Journal officiel* publie le mouvement préfectoral suivant:

- Sont nommés: préfet des Bouches-du-Rhône, M. Dodiol, en remplacement de M. de Tracy;
- Préfet du Gard, M. Gizolme, en remplacement de M. Guigues de Champvans;
- Préfet de la Gironde, M. Decrais, en remplacement de M. Pascal;
- Préfet de Lot-et-Garonne, M. Félix Renaud, en remplacement de M. de Champagnac, admis à la retraite, sur sa demande;
- Préfet de Meurthe-et-Moselle, M. Gigot, en remplacement de Chambon, mis en disponibilité, sur sa demande;
- Préfet des Alpes-Maritimes, M. Darcy;
- Préfet des Ardennes, M. Dumarest;

Préfet de la Haute-Garonne, M. Delorme, en remplacement de M. de Sandras, admis à la retraite;

- Préfet du Doubs, M. Cambon;
- Préfet de l'Aube, M. Develle;
- Préfet du Tarn, M. Servois;
- Préfet de Vaucluse, M. Brancion, en remplacement de M. Doncieux, mis en disponibilité;
- Préfet de Tarn-et-Garonne, M. Herbertte, en remplacement de M. Desprès, admis à d'autres fonctions;
- Préfet du Loiret, M. Sazerac de Forges, en remplacement de M. de Behr;
- Préfet du Var, M. Biencourt, en remplacement de M. Ruffier, admis à la retraite;
- Préfet du Pas-de-Calais, M. Tenaille-Saligny;
- Préfet de Seine-et-Oise, M. Criseno;
- Préfet de la Seine-Inférieure, M. Limbourg;
- Préfet du Nord, M. Lizot;
- Préfet du Puy-de-Dôme, M. Tirman;
- Préfet de l'Aveyron, M. de Bassancourt, en remplacement de M. Serres, mis en disponibilité;
- Préfet des Vosges, M. Oustry, en remplacement de M. Foucault;
- Préfet d'Indre-et-Loire, M. de Nadaillac, en remplacement de M. Ferrand, admis à la retraite;
- Préfet de l'Indre, M. Patinot.

**Congrès des agriculteurs de France**

On lit dans le *Journal des Débats*:

Mercrredi dernier s'est ouvert au local de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale le Congrès de la Société des agriculteurs de France. Le matin ont eu lieu les réunions des diverses sections; puis, dans l'après-midi, a été tenue une séance générale dans laquelle on a entendu des rapports sur diverses questions spéciales. La plus intéressante de ces questions au point de vue général a été celle de l'enseignement agricole dans les écoles primaires de garçons et de filles.

On connaît le déplorable phénomène de l'émigration des habitants des campagnes vers les villes. Ce phénomène est déplorable à tous égards: d'abord parce qu'il amène dans les centres industriels une surabondance de population, laquelle en vertu de la loi de l'offre et de la demande, conduit à l'avilissement des salaires et crée ces populations souffrantes et turbulentes qui sont un danger pour la paix publique; ensuite, parce qu'il enlève à l'agriculture les bras dont elle a besoin; enfin, parce qu'il ne laisse à la campagne que les hommes les moins entreprenants, quand cependant l'agriculture aurait besoin d'autant d'esprit d'initiative que le commerce.

L'émigration des habitants des campagnes vers les villes a été maintes fois déplorée. On a cru à une époque que c'était le manque d'instruction primaire dans les districts agricoles qui provoquait cet exode. Mais aujourd'hui que l'instruction est plus répandue, les mêmes faits se produisent. Bien plus, bon nombre de personnes attribuent à l'instruction l'augmentation de l'émigration campagnarde. Dans les rapports rédigés par M. Louis Favre au nom de la commission d'enquête sur la condition des ouvriers en France, on trouve cette idée rapportée comme ayant été exprimée par un grand nombre de préfets et par divers comices agricoles.

Que faire pour arrêter cette émigration dangereuse à tant de points de vue? On ne saurait songer à supprimer l'instruction primaire et à replonger les masses agricoles dans les ténèbres de l'ignorance. Le remède serait pire que le mal; aussi n'y a-t-on pas songé un instant. On a pensé avec raison à transformer le plan de l'éducation primaire dans les campagnes. Les écoles ont été faites pour les enfants des gens riches, et créées dans les villes. Elles ont beau diminuer la somme des connaissances qu'elles enseignent et se transporter dans les villages, elles ont gardé de leur origine un cachet qui fait que l'ouvrier qui y a passé veut cesser d'être ouvrier, le paysan cesser d'être paysan, lors même que ni l'un ni l'autre n'a l'intelligence nécessaire pour ce changement. On ne donne pas à nos enfants des écoles primaires l'éducation qui convient à de futurs travailleurs.

La Société des agriculteurs de France, ayant apprécié les dangers de la situation, a créé des prix pour les instituteurs primaires des campagnes qui auraient le plus fait pour donner aux enfants qui leur sont confiés l'amour des champs, le goût de l'agriculture et de ses vivifiants travaux, enfin les connaissances théoriques rattachant l'agriculture aux travaux de l'intelligence.

La commission de la Société des agriculteurs de France a eu à examiner les droits de 44 concurrents. Elle en a récompensé 30, qui ont obtenu: 7, des médailles d'or; 9, des médailles d'argent; 9, des médailles de bronze; 5, des



